

MAIRIE



51, Route de la DOLOMIE
34800 MOURÈZE

Procès-verbal de la séance du 7 juillet 2026

Date de la convocation : 2 juillet 2026

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Patrick-Albert JAURÈS.

Présents : Patrick-Albert JAURÈS, Christiane CARLES, Éric PARDAILHÉ, Claudine DIDELET, Thierry DUPLESSIS-KERGOMARD, Chantal PAULY, Jean-Luc LOUAIZIL, Evelyne JOURDAIN, Marc DILLIES.

Représentée : Lyse ROUBEIX représentée par Éric PARDAILHÉ

Absente et excusée : Céline VILLEBRUN

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élue secrétaire de séance : Christiane CARLES.

Le quorum est atteint la séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19/05/2026
2. Résultat des élections du 5 juin 2026 portant désignation du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026
3. Délibération portant revalorisation de demande de subvention au titre du Fonds vert – Réhabilitation d'un logement communal
4. Désignation d'un élu relais titulaire et d'un élu relais suppléant « Déchets et Économie circulaire » auprès du Syndicat Centre Hérault
5. Approbation du rapport définitif de la cour des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Clermont l'Hérault et de la Communauté de Communes du Clermontais
6. Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
7. Questions diverses.

1.Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2026

Approuvé à l'unanimité des présents (9 voix pour).

2. Résultat des élections du 5 juin 2026 portant désignation du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026

M. le Maire fait part au conseil du résultat de l'élection du 5 juin portant désignation du délégué et des suppléants en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026, validé par arrêté préfectoral n°2026.06.DRCL.0227 en date du 12 juin ;

Election du délégué

Candidat : Patrick-Albert JAURES

a. Nombre de conseillers présents et représentés	8
b. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
c. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
e. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
f. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	8
g. Majorité absolue ¹	5

M. JAURES PATRICK-ALBERT, a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Candidats : Christiane CARLES – Jean-Luc LOUAIZIL – Eric PARDAILHE

h. Nombre de conseillers présents et représentés	8
i. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote(abstention)	0
j. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b)	8
k. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
l. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
m. Nombre de suffrages exprimés [c – (d + e)]	8
n. Majorité absolue ²	5

Mme CARLES CHRISTIANE a été proclamée élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

M. LOUAIZIL JEAN-LUC a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. PARDAILHE ERIC a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Délibérations du conseil

Revalorisation de demande de subvention au titre de Fonds vert - Réhabilitation d'un logement communal (N° DE_2026_034)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 2 septembre 2025 concernant les travaux d'amélioration et rénovation énergétique du logement du presbytère situé 6 rue de l'église par laquelle le conseil municipal avait sollicité une aide au titre du fonds vert 2025.

Cette aide avait fait objet d'un refus en raison d'une enveloppe réduite de plus de la moitié par rapport aux années précédentes.

Cependant nous avons la possibilité de représenter ce même dossier au titre du fonds vert 2026.

Pour le dépôt de ce dossier les devis ont dû être réactualisés.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'approuver une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2026 avec les devis réactualisés soit :

Remplacement des menuiseries	26 532,55 € HT
Travaux électriques et climatisation	13 685,11 € HT
Installation d'un ballon ECS thermodynamique sur air ambiant de 200L	3 573,00 € HT
Travaux isolation des rampants en sous-face et isolation des murs en périphérie	20 270,00 € HT

Soit un montant total des travaux HT de : **64 060,66 €**

Adopté. Vote 10 voix pour.

Désignation d'un élu relais titulaire et d'un élu relais suppléant (N° DE_2026_035)

« Déchets et Économie circulaire » auprès du Syndicat Centre Hérault

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault propose aux 77 communes de son territoire de désigner un élu relais titulaire et un élu relais suppléant sur les thématiques « Déchets et Économie circulaire » ;

Considérant que cette démarche vise à renforcer les échanges entre le Syndicat Centre Hérault et les communes, à faciliter la diffusion des informations relatives à la prévention et à la gestion des déchets ainsi qu'au développement de l'économie circulaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'interlocuteurs identifiés sur ces sujets ;

Considérant que cette désignation constitue une mission de relais et de correspondance entre la commune et le Syndicat Centre Hérault et n'emporte aucune représentation de la commune au sein des instances délibérantes du syndicat ;

Considérant que le Syndicat Centre Hérault élabore et anime un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés pour lequel il a l'obligation de constituer une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, composée notamment d'élus municipaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 – Désignation de l'élu relais titulaire

Désigne en qualité d'élu relais titulaire « Déchets et Économie circulaire » : M. Marc DILLIES, conseiller.

Article 2 – Désignation de l'élu relais suppléant

Désigne en qualité d'élu relais suppléant « Déchets et Économie circulaire » : Mme Christiane CARLES, adjointe.

Article 3 – Rôle des élus relais

Les élus relais ont pour mission de :

- assurer le lien entre la commune et le Syndicat Centre Hérault ;
- relayer auprès du conseil municipal les informations, projets et actions portés par le Syndicat Centre Hérault dans les domaines des déchets et de l'économie circulaire ;
- favoriser la diffusion des informations et des bonnes pratiques auprès des acteurs locaux et des habitants
- participer, lorsque cela est proposé, aux réunions d'information, d'échange ou de concertation organisées par le Syndicat Centre Hérault ;
- contribuer à l'identification des besoins, des attentes et des initiatives locales en matière de prévention et de valorisation des déchets.

Cette mission de relais ne confère aucun pouvoir de représentation ou de décision au nom de la commune au sein des instances du Syndicat Centre Hérault.

Adopté. Vote 10 voix pour.

Approbation du rapport définitif de la cour des comptes portant sur le contrôle des comptes (N° DE_2026_036)

EXPOSÉ DES MOTIFS

La Chambre régionale des comptes a adressé à la commune de Mourèze le rapport d'observations définitives portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Clermont-l'Hérault et de la communauté de communes du Clermontais. Ce document, a été présenté à l'organe délibérant de la Communauté de communes du Clermontais le 6 mai 2026, doit désormais donner lieu à un débat par les communes membres, conformément aux dispositions légales en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, qui prévoit l'obligation pour la Chambre régionale des comptes d'adresser le rapport d'observations définitives aux maires des communes membres des établissements publics contrôlés ;

CONSIDÉRANT que le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes a été transmis à la commune de MOUREZE ;

CONSIDÉRANT que ce rapport doit être présenté par le maire au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat en application des dispositions prévues à l'article L.243-8 du Code des juridictions financières ;

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Clermont-l'Hérault et de la communauté de communes du Clermontais.

Adopté. Vote 10 voix pour.

Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) (N° DE_2026_037)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C relatif au régime de la fiscalité professionnelle unique et à la création d'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 juin 2026 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et fixant sa composition,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des charges transférées est une instance obligatoire des établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Considérant que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges résultant des transferts de compétences

entre les communes membres et l'établissement public de coopération intercommunale, afin de déterminer les attributions de compensation dans le respect du principe de neutralité financière des transferts de compétences,

Considérant que chaque commune membre est représentée au sein de cette commission conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de cette instance,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne M. Patrick-Albert JAURES en qualité de représentant titulaire,

et M. Jean-Luc LOUAIZIL en qualité de représentant suppléant au sein de la CLECT.

Adopté. Vote 10 voix pour.

Affaires communales

Information de l'inspecteur des Finances Publiques

- 1) A compter de 2027, la Taxe sur les Logements Vacants (TLV) et la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) seront supprimées.

Elles seront remplacées par une nouvelle taxe au profit des collectivités :

la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

il faut distinguer deux périmètres, les zones tendues et non tendues.

*** Dans les zones tendues: (fixées par décret)**

Concerne uniquement les communes de:

- Cabrières, Fontès, Lacoste, Octon et Usclas d'Hérault pour le Clermontais
- Bélarga, Lagamas, Montpeyroux et Saturnin de Lucian pour la Vallée de l'Hérault.

*** Dans les zones non tendues:**

Concerne toutes les communes ne se trouvant pas en zone tendue.

Instauration de la TVLH sur délibération avant le 1/10/N-1 pour prise d'effet sur N. (donc pour percevoir la TVLH en 2027, délibération d'institution avant le 1/10/2026)

Les EPCI ayant adopté un programme local de l'habitat (PLH) peuvent l'instaurer sur leur territoire.

Les communes peuvent également l'instaurer et reste prioritaire sur l'EPCI qui l'aurait instauré.

Précision importante: les délibérations prises concernant la THLV actuelle n'auront plus d'effet à compter de 2027 (nouvelle délibération nécessaire pour la mise en place de la TVLH)

Taxe émise après deux ans de vacance.

Taux entre 0 et 50 % (sous réserve d'instauration préalable) indépendant des autres taux (TFB, TFNB et THRS)

Ce taux de TVLH doit être voté lors du vote traditionnel des taux avant le 15/04/N. (seulement si instaurée avant le 1/10/N-1)

Réponse de l'administration fiscale à nos questions :

La Taxe Habitation Résidence Secondaire (THRS) est totalement distincte de la Taxe Habitation Logement Vacants (THLV) actuelle ou de la future TVLH donc vous la percevez et la percevrez toujours.

Actuellement, vous ne percevez pas de THLV car vous ne l'avez pas instauré.

Pour votre bonne information, je vous joins le fichier des locaux vacants de votre commune au 31/12/2025.

Dans ce fichier, je vous ai indiqué la base 2026 de ces logements excepté pour les locaux de non habitation (type parking qui ne sont pas imposables à TVLH)

Le total des bases, si ces locaux sont toujours vacants en 2027, s'élève à 14289. (non compté la revalorisation de 2027 non connue à ce jour).

Pour connaître le produit potentiel si vous instaurez la TVLH, il suffit de multiplier ce montant par le taux souhaité qui est compris entre 0 et 50 %.

VELLA	0000 O LES PERAREDES
M SOULIGNAC CHRISTIAN	0008 RTE DE LA DOLOMIE
Nouvel acquereur	0021 RTE DE LA DOLOMIE
M AUDRAN CLAUDE	0050 RTE DE LA DOLOMIE
AMOREDIA	0056 RTE DE LA DOLOMIE
MME ROUBEIX LYSE	0004 RUE DE LA CALLADE

2) Mise à jour automatique des éléments de confort sur l'évaluation des locaux

La Direction générale des Finances publiques propose aux communes qui le souhaitent de bénéficier, dès l'imposition 2027, d'une opération de fiabilisation des évaluations des locaux d'habitation par la mise à jour automatique de certains éléments de confort.

Cette évolution, évoquée depuis plusieurs années et répondant à une demande des élus, vise à renforcer l'équité fiscale entre les contribuables tout en améliorant la fiabilité des bases fiscales. À l'échelle nationale, près de 7,4 millions de biens sont concernés, avec un impact moyen estimé à 63 € de cotisation de taxe foncière supplémentaire par local.

Cette opération présente donc un potentiel non négligeable de consolidation des bases fiscales pour les collectivités concernées.

La mise à jour des éléments de confort interviendra, à terme, dans toutes les communes. Néanmoins, les communes qui se positionneront favorablement dès à présent pourront profiter de cette actualisation par anticipation, pour une prise d'effet dès l'imposition 2027.

Pour la commune de Mourèze ce dispositif sera mis en place pour l'imposition 2027.

Désignation des membres de la CCID

Par délibération le conseil avait proposé des représentants titulaires et suppléants. Le directeur des finances publique a désigné :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
ALBOUY Pierre	BERNARD Ariane
ALMERAS Geneviève	BLAYAC Louis
CARLES Christiane	BONNEFOY (GARCIA) Véronique
CHAUCHARD-DRESSAYRE Fanny	CANET Christelle
DURAND Lionnel	DIDELET Claudine
LOPEZ Joelle	ESTEVE Chantal

Désignation des représentants appelés à siéger au sein des 4 commissions de travail communautaire

Lors du conseil communautaire du 2 juin il a été procédé à la création de 4 commissions de travail communautaires. Les élus sont été désignés :

- Commission Attractivité, (économie, agriculture, tourisme, Activités de Pleine Nature, santé) et Relations intercommunales —————> Eva JOURDAIN
- Commission Aménagement du territoire, Habitat, Urbanisme, Transition écologique et Collecte des déchets, —————> Éric PARDAILHÉ
- Commission Culture, Lecture publique, Patrimoine, Jeunesse et Sport, —————>Thierry KERGOMARD
- Commission Administration, Ressources humaines, Relations internes et sociales, Solidarité, Finances et Sécurité. —————> Patrick-Albert JAURÈS

Urbanisme

DP remplacement menuiserie – logement rue de l’acacia – ABRIC Nadine – favorable

DP panneau photovoltaïques – 1 chemin du col de porte – DURAND Benoît – favorable

Déploiement nouveau schéma de la collecte - service collecte.

Présentation du projet de remplacement des colonnes de collecte actuelles et estimation des coûts associés. À la suite de la réunion du 21 mai consacrée au déploiement du nouveau schéma de collecte des ordures ménagères, le remplacement des colonnes actuelles a été envisagé. Deux solutions techniques sont proposées : la mise en place de colonnes semi-enterrées ou de colonnes enterrées.

Financement

Le Syndicat Centre Hérault prend en charge la totalité du coût des colonnes semi-enterrées. En revanche, le choix de colonnes enterrées implique une participation de la commune, estimée à environ 2 000 € par colonne. Quel que soit le dispositif retenu, les travaux de terrassement demeurent à la charge de la commune.

Emplacements concernés

Le projet concernerait deux sites : l'emplacement actuel situé à proximité du parking riverain, ainsi qu'un nouvel emplacement envisagé au niveau de l'aire de pique-nique.

Estimation financière

Un devis a été demandé pour la mise en place de colonnes enterrées sur les deux emplacements concernés. L'estimation transmise se décompose comme suit :

- Travaux de terrassement : 10 189 € HT (si l'entreprise peut commander et installer les colonnes) ou 15 189 € HT
- Participation pour les colonnes enterrées : 12 000 € HT

Coût total estimé : 22 189 € HT ou 27 189 € HT.

Réunion publique prévue en septembre pour expliquer le déploiement de ce nouveau schéma de collecte – En attente confirmation date. Voir le service de la communauté de communes pour refaire du porte à porte auprès des administrés.

Compte rendu réunion avec ENEDIS et Hérault Ingénierie pour étude du déplacement du transformateur dans le cadre du projet de l'extension du parking.

Compte rendu réunion avec M. ANDRIEU, agence technique cœur d'hérault du département, dans le cadre de la réfection de la route pour l'enlèvement du dos d'âne et aménagement d'un passage protégé pour accéder au Courtinals.

Conférence des Maires le jeudi 18 juin

Pas de présents à cette conférence.

Dossier Roxanna ALIOUCHE – dossier suivi par Eva JOURDAIN et Thierry KERGOMARD

Lors du dernier conseil il avait été proposé de faire une convention – proposition du logement du presbytère pour cette activité tant que les travaux ne sont pas commencés.

Compte rendu de EVA JOURDAIN et Thierry KERGOMARD – Pas de retour.

Demande de représentation par le théâtre « le sillon »

Compte rendu de la réunion du 23 juin par Thierry KERGOMARD.

Spectacle le 26 septembre à la clairière – 2 représentations 17h et 19h – Réservation de la salle de rencontre à partir du vendredi 25 septembre.

Convention de mise à disposition de parcelles entre la commune et M. Frank ONORATO pour l'accueil temporaire d'une activité de promenades équestres.

Référent Ambroisie/chenilles auprès de l'ARS

Chantal PAULY s'est proposée comme référente.

Demande de M. CAPITAINE

M. CAPITAINE, 1 route de la faïence, demande la réfection du chemin communal menant à son domicile et le débroussaillage.

Ce chemin communal appartient pour moitié à la commune de Liausson.

Les devis reçus :

Travaux de remise en état : 8 601,60 € TTC

Débroussaillage : 192,00 € TTC

La commune de Liausson sera sollicitée pour cette participation ou pour une proposition alternative.

Questions diverses

- *Congés du personnel*

Vitor : du 3 au 17 août et du 24 au 28 août

Brigitte : mardi 21 juillet – 4 août au 20 août

Nathalie : congés les lundis de juillet et août

- *Rappel : Tournée Hérault Sport le vendredi 28 août de 17h à 22h*

Dossier suivi par Céline VILLEBRUN et Lyse ROUBEIX

- *Christiane CARLES fait le compte rendu concernant la réunion pour la création du crématorium à Clermont l'Hérault.*

Fin de séance à 19h41

La secrétaire de séance

Christiane CARLES



Le Président de séance

Patrick-Albert LAURES

